

Commune de **MENOMBLET**
(Vendée)

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 10
▪ absents avec pouvoir	: 1
▪ absents sans pouvoir	: 1
▪ votants	: 11

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - BLUTEAU Richard - GIRAUD Thierry - GIRARDEAU Henri - GUILLEMANT René - MARSAUT Elisabeth - MOTTARD Bernard.

Absents mais représentés :

VRIGNAUD Claude ayant donné pourvoir à MARQUIS Jean-Pierre

Absents :

THIBAUDAT ep. GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Henri

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 30 septembre 2025
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Décision modificative n°1 au budget assainissement
- 4) Admission en non-valeur redevances assainissement
- 5) Décision modificative n°1 au budget principal
- 6) Tarifs de service Assainissement collectif pour l'année 2026
- 7) Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 8) Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- 9) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025
Délibération n° 20251028-68

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Un conseiller soulève deux ouboris dans les questions diverses : deux questions liées à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, à savoir 10 voix pour et 1 contre :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 ainsi modifié point n°10 lire « VOIRIE :
- ➔ Problème sur la voirie au niveau du lieu-dit Les Brelutières : nécessité d'un constat sur place, les élus s'y rendront. Un conseiller explique avoir entrepris un recours devant le Tribunal Administratif au sujet de la délibération n°20250715-59 du 15 juillet 2025.
 - ➔ Question sur le coût d'entretien de certaines routes notamment à La Billetière et L'Abrou Giraud : la question doit être étudiée.
 - ➔ Demande concernant le chemin communal au lieu-dit Les Brelutières où une barrière a été installée, ce chemin est-il communal ou privé ? M. le Maire doit se renseigner. ».

2) COMPTE RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE
Délibération n° 20251028-69

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200604-22 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations attribuées au Maire pour les décisions relatives :
○ aux devis suivants :

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
02/09/2025	SARL LD – SOLUTIONS.COM	Création et installation adresse bibliothèque (montant mensuel)	19.90 €
17/09/2025	ONEGA	Vérification annuelle hotte et ventilation – Salle municipale	319.30 €
17/09/2025	ONEGA	Vérification annuelle hotte et ventilation – Bar/Restaurant L'Incontournable	642.12 €

30/09/2025	MAIRISTEM BY JVS	Intégration de l'actif dans logiciel à partir de l'inventaire DGFIP	220.00 €
30/09/2025	SARL FILLONNEAU SONORISATION	Achat 2enceintes pour Salle municipale	1 065.00 €
30/09/2025	AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES	Achat débroussailleuse	400.00 €
01/10/2025	AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES	Achat regarnisseur	1 500.00 €
13/10/2025	CABINET JEANNEAU - RIGAudeau - SEYDOUX	Etablissement d'un document d'arpentage pour division parcellaire – La Cognerie	834.00 €
17/10/2025	MAIRISTEM BY JVS	Formation « Procédures de fin d'année en comptabilité »	90.00 €
22/10/2025	DESLANDES	Produits entretien	187.01 €
22/10/2025	TEILLET BLANCHARD	Changement de 5 robinets thermostatiques sur radiateurs – Mairie	480.04 €
22/10/2025	MAIRISTEM BY JVS	Formation « Produire son Compte Financier Unique »	90.00 €
22/10/2025	PROBUREAU	150 Calendriers chevalet 2026	551.00 €
23/10/2025	GUY BELAUD	Prestation Goûter des Aînés	150.00 €

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT
Délibération n° 20251028-70

Vu la délibération n°20250401-24 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

de procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe service assainissement, telle que présentée ci-joint :

CRÉDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Fonctionnement	65	6541	Créances admises en non-valeur	215.00

			Total	215.00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Section	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Fonctionnement	011	618	Divers	215.00
Total				215.00

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve ces virements de crédits
- Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

4) ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES IRRECOURVABLES

Délibération n° 20251028-71

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande par le comptable public d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à savoir des redevances assainissement années 2017, 2019, 2020, 2021 et 2023 d'un montant total de 414.31 €, correspondant à la liste n° 7228230532.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur de ces redevances assainissement années 2017, 2019, 2020, 2021 et 2023 s'avérant irrécouvrables, objet de la liste n° 7228230532 pour un montant total de 414.31 €.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20251028-72

Vu la délibération n°20250401-23 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

CRÉDITS A OUVRIR

Section	Opération	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Investissement	31	21	2138	Autres constructions	10 499.70
Investissement	31	21	2188	Matériel	3 343.20
Investissement	40	21	2188	Matériel	1 500.00
					Total 15 342.90

CRÉDITS A RÉDUIRE

Section	Opération	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Investissement	33	21	2138	Autres constructions	15 342.90
					Total 15 342.90

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve ces virements de crédits
- Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

6) TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026**Délibération n° 20251028-73**

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1er janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1er janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transfèrerait à son tour, au 1er janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1er janvier 2026.

Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA). A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de MENOMBLET :

- la part fixe à 31.05 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.4586 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.14 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;

- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de MENOMBLET par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1er janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	31.05 € HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,4586 €HT/m³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m³ / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

7) AIDE FINANCIÈRE RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
Délibération n° 20251028-74

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de participer à la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire communal, en instaurant une aide complémentaire à celle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre du programme PCAT et précise que la commune participe à cette action depuis 2021.

Après exposé des aides apportées par diverses communes du Pays de la Châtaigneraie, le maire invite le Conseil Municipal à statuer sur la reconduction de cette aide par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés considérant 10 voix pour et 1 voix contre :

- Décide de reconduire pour l'année 2026 une participation communale relative à la destruction des nids de frelons asiatiques en faveur des particuliers et professionnels durant toute l'année, à savoir 50 % du montant TTC ou du montant HT pour les assujettis à TVA ;
- Précise que l'aide sera versée au vu du formulaire de demande d'aide dûment complété accompagné des justificatifs nécessaires.

8) ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION
Délibération n° 20251028-75

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°20250128-05 du 28 janvier 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

9) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

FPIC :

- ➔ Mode de répartition du FPIC, pour information : pas d'opposition.

COPIEUR MAIRIE :

- ➔ Le copieur a été acquis en 2016 et un contrat de maintenance a été signé avec la société QUADRA pour une durée de 60 mois. Depuis cette dernière a été rachetée par la société KOESIO et le contrat est devenu caduque mais court toujours. Lors de la demande de mise à jour, deux propositions commerciales ont été faites : remplacement du copieur devenu obsolète par l'acquisition d'un nouveau ou un contrat de location financière, les deux propositions étant pour une durée de 6 ans. M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur ces propositions : après comparaison des deux offres et débat sur l'utilisation du copieur, les élus décident de s'arrêter sur une location financière d'un nouveau copieur et de ne pas garder l'ancien.

DIVERS :

- ➔ Exploitation Les Brelutières, pour information : un bâtiment agricole non utilisé jusqu'ici va retrouver son usage à partir du 1^{er} novembre 2025, à savoir : loger des bovins et ce suite à un avis de la Chambre de l'Agriculture.

REPRISE ACTIVITÉ L'INCONTOURNABLE :

- ➔ Point concernant les différentes personnes retenues : un couple qui est déjà venu visiter est toujours intéressé mais n'est disponible qu'à partir du mois de janvier, une personne qui devait venir mais a été victime d'un accident ne donne plus de nouvelles à ce jour et une rencontre en visio avec un autre couple est prévue le mercredi 29/10. Réactivation de l'annonce jusqu'au 1^{er} décembre 2025 en accord avec les occupants actuels. Une annonce est prévue dans le journal Ouest-France ainsi que sur Collines FM.

ENTRETIEN CIMETIÈRE :

- ➔ Les bénévoles du cimetière demandent à ce que certaines allées et notamment le long des murs, du désherbant puisse être utilisé car ces espaces représentent une charge de travail importante. Une réflexion va être entamée sur le type de produit pouvant être utilisé/sur la façon de les aider dans leur tâche.

LOTISSEMENT DES TILLEULS :

- ➔ Question concernant la voirie : le lotissement étant achevé, pourquoi la route n'est-elle pas faite ? Réponse du Conseil : cette opération n'était pas prévue au budget et l'enveloppe budgétaire ne le permettait pas. La commission Finances a mis de côté cette opération tout comme le Conseil, à noter que le règlement du lotissement n'est plus valide. La question sera réétudiée au moment de l'élaboration du budget et l'opération inscrite au prévisionnel.

ENTRETIEN DU STADE :

- ➔ Problèmes de fonctionnement des robots tondeuse : beaucoup d'investissement dans les réparations diverses. L'agent passe en moyenne 4h par semaine s'il effectue lui-même la tonte. Les nouveaux robots proposés sur le marché sont sans fil et par du repérage effectué sur les communes alentours, semblent bien fonctionnés. Le Conseil souhaite estimer le montant des réparations sur les dernières années (à minima 2 ans) et est d'avis de lancer des devis pour un nouvel outil.

Prochaines séances : mardi 18 novembre 2025
mardi 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
GIRARDEAU Henri



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre



The logo is circular with the text "MAIRIE DE MENOMBLET" around the top and "85 (VENDÉE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a sword and a shield.